



Ville de Mèze

N° 412

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT N°2 PLACE BAPTISTE MILHAU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENSEIGNES GERACI » représentée par M. MOGENOT Eric, 60 rue Henri Farman, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la mise en place d'un échafaudage, 2 place Baptiste Milhau, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de chantier sur la place de parking zone bleue, devant le n°2 place Baptiste Milhau, du jeudi 24 Aout au vendredi 25 Aout 2023, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise, « ENSEIGNES GERACI » représentée par M. MOGENOT Eric, 60 rue Henri Farman, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

